

Règlement du jeu « Le grand remboursement »

1. Monabanq SA au capital de 7 500 000€ dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley, immatriculée au RCS de LILLE Métropole sous le numéro 341 792 448, organise une loterie intitulée « Le grand remboursement » (ci-après dénommé le « jeu »). Cette loterie se déroulera à compter du 1^{er} juillet 2016 et se renouvellera ensuite trimestriellement jusqu'au 31 mars 2019 conformément au calendrier défini à l'article 6 du présent règlement. Monabanq se réserve le droit de suspendre la loterie à tout moment et cette suspension ne prendra effet que pour le trimestre qui suit la prise de décision.

2. L'inscription au jeu est ouverte à toute personne majeure titulaire d'un compte bancaire Monabanq équipé d'une carte bancaire Visa Classic, Visa on line ou Visa Premier résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel Monabanq et de toute personne ayant collaborée à l'organisation du jeu.

3. Toute personne s'étant inscrite au jeu et ayant réglé avec sa carte (Visa Classic, Visa on line ou Visa Premier) Monabanq un minimum de 15 achats pendant le trimestre écoulé avant le tirage au sort correspondant, participera au dit tirage au sort.
Les achats comptabilisés seront uniquement les achats effectués avec la carte bancaire Monabanq rattachée au compte que le client aura inscrit pour participer au jeu.

4. Plusieurs participations seront possibles par client néanmoins un client ne pourra recevoir qu'une seule dotation. Ainsi pour un client qui inscrit plusieurs comptes (ex : un compte simple et un compte joint) et dont les deux comptes sont tirés au sort, c'est la dotation la plus avantageuse qui lui sera attribuée. Pour un compte joint avec 2 cartes bancaires Monabanq, les achats cumulés des 2 cartes seront pris en compte.

La participation au tirage au sort sera multipliée par année d'ancienneté du compte rattaché à la carte bancaire. Par exemple, un client qui a ouvert un compte depuis 6 ans, verra son compte figurer 6 fois dans le fichier du tirage au sort. L'ancienneté est calculée par rapport à la date d'ouverture du compte au 1^{er} jour du trimestre correspondant à chaque tirage au sort.

5. 10 comptes seront tirés au sort à chacun des tirages mentionnés à l'article 6 du présent règlement.
Les dotations attribuées consisteront au remboursement, sur le compte concerné, des achats effectués avec la carte bancaire Monabanq pendant le trimestre en fonction du nombre d'achats réalisés sur ce même trimestre à savoir :
 - Achats remboursés jusqu'à 150€ pour un minimum de 15 achats réalisés avec la CB Monabanq pendant 1 trimestre,

- Achats remboursés jusqu'à 300€ pour un minimum de 30 achats réalisés avec la CB Monabanq pendant 1 trimestre,
- Achats remboursés jusqu'à 600€ pour un minimum de 60 achats réalisés avec la CB Monabanq pendant 1 trimestre.

Le remboursement des achats se fera sur le compte courant rattaché à la carte Monabanq dans le mois suivant celui du tirage au sort.

6. Les tirages au sort seront effectués, dans le mois qui suit la fin du trimestre parmi l'ensemble des participations répondant aux conditions de l'article 3 du présent règlement, par Maître BERNA, huissier de justice à MAUBEUGE, dépositaire du règlement complet de la loterie. Ci-dessous le calendrier des trimestres pour 2016, 2017, 2018 et 2019 ainsi que des tirages au sort correspondant :

- Trimestre de juillet 2016 à septembre 2016: achats pris en compte du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 et tirage au sort le vendredi 14 octobre 2016,
- Trimestre d'octobre 2016 à décembre 2016 : achats pris en compte du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 et tirage au sort le vendredi 13 janvier 2017,
- Trimestre de janvier 2017 à mars 2017 : achats pris en compte du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 et tirage au sort le vendredi 14 avril 2017,
- Trimestre d'avril 2017 à juin 2017 : achats pris en compte du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017 et tirage au sort le jeudi 13 juillet 2017,
- Trimestre de juillet 2017 à septembre 2017 : achats pris en compte du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017 et tirage au sort le vendredi 13 octobre 2017,
- Trimestre de octobre 2017 à décembre 2017 : achats pris en compte du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 et tirage au sort le vendredi 12 janvier 2018,
- Trimestre de janvier 2018 à mars 2018 : achats pris en compte du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 et tirage au sort le vendredi 13 avril 2018,
- Trimestre d'avril 2018 à juin 2018 : achats pris en compte du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018 et tirage au sort le jeudi 12 juillet 2018,
- Trimestre de juillet 2018 à septembre 2018 : achats pris en compte du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 et tirage au sort le vendredi 12 octobre 2018,
- Trimestre d'octobre 2018 à décembre 2018 : achats pris en compte du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 et tirage au sort le vendredi 11 janvier 2019,
- Trimestre de janvier 2019 à mars 2019 : achats pris en compte du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 et tirage au sort le vendredi 12 avril 2019,
- Trimestre d'avril 2019 à juin 2019 : achats pris en compte du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 et tirage au sort le vendredi 12 juillet 2019,
- Trimestre de juillet 2019 à septembre 2019 : achats pris en compte du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 et tirage au sort le vendredi 11 octobre 2019,
- Trimestre d'octobre 2019 à décembre 2019 : achats pris en compte du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 et tirage au sort le vendredi 10 janvier 2020,

7. Pour les achats à débit différé, la prise en compte se fera en fonction du calendrier des différés.

8. Les titulaires des comptes tirés au sort seront avertis par téléphone au numéro renseigné dans leur espace client.

9. Les noms des gagnants pourront être obtenus sur demande écrite faite auprès de Monabanq Service juridique Parc de la haute Borne 59650 Villeneuve d'Ascq. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.
10. Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître BERNA, huissier de justice à MAUBEUGE. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Monabanq, Service Juridique, Parc de la Haute Borne 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex. Le règlement est également librement consultable sur le site Monabanq.com.
11. Les personnes inscrites au jeu consentent à l'utilisation de leur nom et prénom sur les réseaux sociaux pour une durée d'un an à compter du tirage au sort.
12. Monabanq ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Monabanq se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement pour raison légitime.

Monabanq ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

Monabanq ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu-concours.

Monabanq décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

13. Les informations recueillies sont nécessaires pour le traitement de la demande et seront utilisées par Monabanq pour les seules nécessités d'actions commerciales. Pour s'y opposer ou exercer leur droit d'accès et de rectification (loi 6/01/78 modifiée), il leur suffit d'écrire à Monabanq, service consommateurs, 59866 Villeneuve d'Ascq cedex.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date du tirage au sort.

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal compétent du siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

14. L'inscription au jeu implique l'acceptation pure et simple sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des instructions figurant sur les documents présentant l'opération.